

Présentation d'une politique des Parcs Naturels Régionaux en France et de son application au Parc d'Armorique

par Henri BEAUGÉ

Directeur du Parc naturel régional d'Armorique

POLITIQUE DES PARCS

LES PARCS NATIONAUX

L'image d'un « parc national » commence à devenir familière aux Français ; et ce ne sera pas le moindre des services que nous aura rendu l'offensive contre le Parc de la Vanoise, que celui d'avoir fait connaître, à ceux qui l'ignoraient encore, l'un des plus beaux ensembles naturels que nous ayons la chance de posséder sur notre territoire.

Géré par des Agents de l'Etat, avec des Crédits de l'Etat, le « parc national » est — et doit rester — un territoire d'exception. L'homme doit s'y comporter avec une exceptionnelle discrétion.

Une loi particulière (juillet 1960) permet, le cas échéant, d'y interdire la plupart des activités humaines (industries, chasse...) ou d'y réglementer sévèrement certaines autres (agriculture, tourisme de masse...) afin que la nature y soit indiscutablement préservée, préservée pour elle-même, pour l'intérêt de la science, ou la beauté gratuite.

Cette rigueur est indispensable ; elle fait du Parc National un « sanctuaire de la Nature », mais en limite inévitablement le nombre. Nous avons, en France, quatre parcs nationaux (1) ; deux autres sont à l'étude. Toute tentative d'en augmenter considérablement le nombre, et partant, d'en assouplir la loi, serait une erreur fatale : dans un territoire humanisé comme le nôtre, le nombre ne peut aller qu'avec l'assouplissement de la règle. Or, la rigueur est essentielle, c'est elle qui fait le parc national. Il apparaît donc infiniment souhaitable de ne concevoir, en France, que les parcs nationaux dont nous serions décidés à défendre l'intégrité territoriale et dont nous serions en mesure d'assumer les servitudes.

(1) La Vanoise, Port-Cros, les Pyrénées Occidentales et les Cévennes.

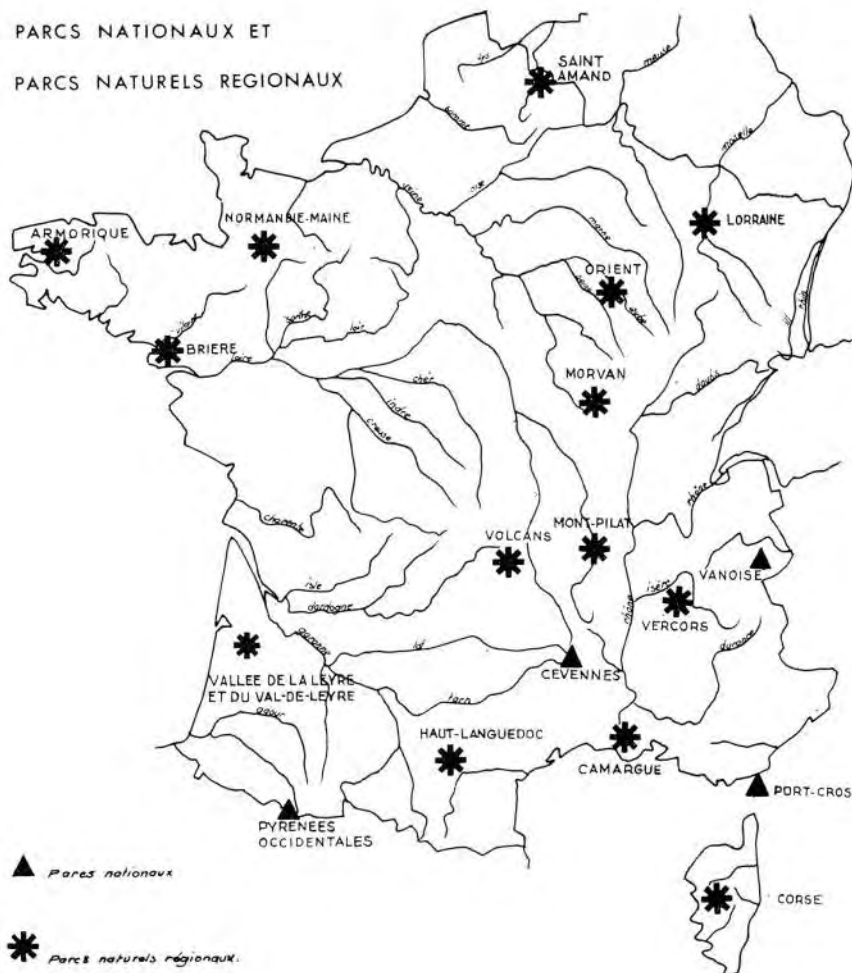
LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Dans de telles conditions, comment agir sur les espaces naturels non classés ? Faut-il imaginer la France, composée, d'une part, de régions préservées et soignées, réservées à la promenade et à l'observation de la nature, et d'autre part, de vastes territoires consacrés au travail et à l'habitat, et livrés aux pollutions de tous genres ?

L'équipe chargée, en 1964, par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de réfléchir à ces problèmes fit trois observations préalables :

1) Les seuls espaces naturels préservés en France — à l'exception de quelques rares réserves et de quelques belles forêts privées entretenues avec soin par leurs propriétaires — sont nos forêts domaniales. Celles-ci sont belles et à l'abri des convoitises,

PARCS NATIONAUX ET
PARCS NATURELS REGIONAUX



parce qu'elles sont gérées « en bons pères de famille » depuis des siècles par un corps d'ingénieurs d'une haute compétence « et parce qu'elles sont domaniales ».

Il convient donc de faciliter une politique foncière dans les régions dépourvues de biens communaux afin que quelques sites essentiels, tant au regard de la science qu'au point de vue du paysage, soient manifestement préservés et que les avantages de cette préservation apparaissent évidents à l'usage.

2) Il existe en France des moyens juridiques nombreux et variés pour assurer la protection des sites. Si ces textes ne sont pas toujours adaptés aux nécessités du jour, leur combinaison judicieuse permettrait, en théorie, de préserver n'importe quel monument naturel ou architectural : ce sont les textes sur le classement et l'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites et monuments, les textes et règlements d'urbanisme (plan d'urbanisme, plans d'occupation des sols, périmètres sensibles, zones sensibles, Z.U.P., Z.A.D... etc.), les plans d'aménagement ruraux, le code forestier, le code municipal, la loi sur la publicité ; etc. (1).

Et cependant, en dépit d'un tel arsenal juridique, les plus beaux ensembles naturels sont morcelés, déboisés, bâtis, goudronnés... ; le texte qui paraissait le plus solide, et devait nous assurer, hors des forêts domaniales, quelques milliers d'hectares de nature protégée : la loi sur les parcs nationaux, est mis en question par un groupe de promoteurs six ans après sa première application en Vanoise. Les textes sont donc inopérants, s'ils ne sont confortés par une opinion publique informée et convaincue. On ne protégera pas les sites de France contre les Français.

Il est donc apparu tout à fait inutile d'imaginer une loi nouvelle, mais, par contre, il est apparu indispensable de mettre en place un « équipement pédagogique », important et efficace, susceptible d'éclairer l'opinion, pour apporter à la loi les défenseurs qui lui manquent.

3) Les régions non inscrites dans une réserve naturelle ou dans un parc national sont habitées par une population qui entend vivre au 20^e siècle, travailler dans des bâtiments qui répondent aux exigences d'activités modernes, résider dans un territoire qui ne soit pas un sanctuaire de la nature, ni un musée.

« Ces régions ne doivent donc pas être des territoires d'exception ». Les mesures de protection qu'il convient d'y appliquer doivent permettre le maintien des principales activités humaines dans une forme compatible avec la conservation d'un milieu naturel indispensable à la vie et d'un paysage naturel ou bâti d'un intérêt particulier.

Les habitudes prises, la légèreté avec laquelle, depuis quelques années nous consommons l'espace et les biens naturels, sans nous préoccuper des conséquences de cette consommation anarchique, confèrent à ces exigences, un caractère insupportable.

Seule une action progressive, menée avec la population concernée dans des secteurs momentanément limités, favorisera l'étude et la recherche d'un aménagement de l'espace naturel adapté aux exigences — et aux conséquences — de la vie industrielle, et permettra d'intervenir dans les sites les plus menacés.

(1) L'inventaire de ces moyens juridiques a été publié par la Documentation Française « La Nature dans votre Commune », juin 1966.

Ces espaces, momentanément limités, dans lesquels on élabore, selon les conditions locales, une politique foncière, où l'on met en place un équipement d'information et de recherche sur les rapports de l'homme et de la nature, où les activités humaines sont maintenues dans les limites qu'impose une connaissance plus approfondie de la nature, constituent ce qu'il a été convenu d'appeler « les parcs naturels régionaux ».

Ces espaces sont des « Parcs ». Aussi imparfaite que soit cette appellation, qui peut évoquer auprès de ceux qui les habitent — et y travaillent — une image d'espace clos, voire de réserve au sens le plus péjoratif du terme, elle a été retenue car elle est internationale. Par le préjugé favorable qu'elle suscite, au contraire, chez les citadins et les promeneurs, elle implique pour être justifiée, un souci constant de protection, de soins, d'entretien et représente, par là-même, une incontestable valeur économique.

Le territoire ainsi classé, par décret du Premier Ministre, constitué par une ou plusieurs communes, est régi par une « charte constitutive » qui définit le plan et les limites du parc, les conditions administratives et financières de création et de gestion, le programme des équipements et les mesures de protection.

Ces parcs sont dits « Naturels ». En cela ils sont d'abord une école d'observation de la nature. Ecole de la Terre, école des Sciences Naturelles, laboratoires de recherche... ils sont le lieu privilégié d'étude et d'observation des éléments qui constituent le cadre naturel de vie de l'homme. Ecole du Paysage, ces parcs enseignent qu'un site naturel est fragile et sensible et que certains



Le domaine de Menez-Meur vu du ciel ; le découpage géométrique du paysage atteste l'action de l'homme.

(Photo B.A.N. Lanvéoc-Poulmic)



Le domaine de Ménez-Meur découvert à travers les arbres d'un talus

(Photo Parc d'Armorique)

travaux l'écorchent à vif... ; qu'une maison que l'on bâtit appartient aussi — un peu — à celui qui la regarde...

Mais ils enseignent aussi que la nature a été faite pour l'homme. Dépositaire d'un bien limité, d'un capital dont il ne doit consommer que les intérêts, l'homme doit apprendre à gérer et aménager cette richesse avec la préoccupation permanente d'une saine économie. En cela les parcs sont aussi une « école d'aménagement de la nature ».

Enfin ces parcs sont « Régionaux » ; implantés sur un territoire choisi en fonction de sa personnalité, ils en présentent la nature et l'histoire, ils sont « l'expression d'une région ».

Expositions, musées de plein air, publications, conférences... sont autant de moyens par lesquels ils entendent aider les chercheurs, les visiteurs, les habitants eux-mêmes, à redécouvrir les diverses formes de civilisation qui s'y sont manifestées à travers les âges.

Mais ils veulent être du siècle. Ils étudient l'histoire naturelle et humaine d'un site pour en dégager les enseignements et mieux discerner l'avenir. Organisation cohérente d'un groupement de

communes, lieu de concertation des administrateurs communaux et départementaux, des enseignants, des techniciens, de la population elle-même, ils doivent constituer un élément important du plan de développement économique régional.

★
★★

LE PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE

C'est dans cet esprit, et largement inspiré des suggestions et des travaux de Michel-Hervé JULIEN, qu'a été conçu le Parc Naturel Régional d'Armorique inauguré en juillet 1969 après celui de Saint-Amand.

POLITIQUE FONCIÈRE :

Dès la première année, le parc a consacré les 3/4 de ses crédits d'équipement aux acquisitions foncières. Près d'un millier d'hectares et hameaux-fermes acquis de gré à gré, constituent aujourd'hui le bien foncier du parc (1). Ces acquisitions ont eu pour objet :

- d'assurer la conservation de sites naturels particuliers ou de paysages-clés ;
- d'assurer la conservation de quelques bâtiments caractéristiques de l'architecture rurale traditionnelle ;
- de disposer d'une infrastructure foncière permettant l'implantation des équipements pédagogiques et sportifs du parc.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET D'ACCUEIL :

L'administration du parc est assurée à Brest au Palais des Arts et de la Culture, dans des bureaux prêtés par la municipalité.

Le parc est organisé en « syndicat mixte » groupant trente communes (dont la ville de Brest) et le département du Finistère (2).

L'information et l'accueil des visiteurs se fait à la « Maison du Parc » située dans les bâtiments d'une vaste ferme de l'Arrée, récemment restaurée au cœur du parc animalier de Ménez-Meur.

(1) Domaine de Ménez-Meur : Présentation d'espèces animales autochtones. Conservation d'espèces en voie de disparition (juillet 1969).

Ferme de Balannec Huella : Centre d'Initiation à la Nature (juillet 1972).

Ferme de Balannec Izella : Hébergement d'étudiants et chercheurs (1973).

Domaine de Saint-Rivoal : Maison de l'Architecture (1974). Musée de Plein Air (1^{re} partie ouverte en 1969). Maison des Apiculteurs (juillet 1972).

Moulin de Kerouet en Commana : Musée de Plein Air (juillet 1972).

Ferme de Niou Huella à Ouessant : Musée de Plein Air (1969).

Ferme de Mougau en Commana : Relais pour cavaliers et piétons (1972).

Maison du Relecq : Accueil. Exposition sur l'Architecture romane (1972).

Fort de Roscanvel (location aux Domaines) : Exposition. Vente d'artisanat (1971).

Ferme Sant-Mikel : Maison des Artisans (1972).

Bothern en Brasparts : Maison de l'Agriculture (1973).

(2) L'extension au Morbihan est en cours d'étude.

SCHEMA D'EQUIPEMENT DU PARC

CENTRE ADMINISTRATIF

- Direction
- Gestion
- Etudes

MAISON DU PARC

- accueil - information
- animation

<i>Centre d'Initiation à la Nature :</i>	<i>Centre des Techniques et Traditions rurales :</i>	<i>Centre d'Information Economique :</i>
— exposition — bibliothèque — laboratoires — hébergement — gestion - conservation des réserves naturelles — jardins botaniques - Arborétum — parcs animaliers... — étude et conservation du paysage	— Musée de plein air : — habitat, outillage... — Maison des Techniques et Traditions ouessantines — Maison des Techniques et Traditions paysannes — Maison des Techniques et Traditions de la pêche — Maison des Techniques et Traditions goémonières — Maison de l'Architecture : — recherche architecturale contemporaine — assistance architecturale	Information pratique sur les conditions de développement d'activités économiques dans un site protégé.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- restauration de paysages et de monuments
- itinéraires équestres - relais pour cavaliers et piétons
- Maisons de Jeunes
- Organisation de concerts - conférences...

La « Maison du Parc » comprend : un bâtiment administratif (conservateur, animateur), un hall d'accueil, deux salles d'information présentant, d'une manière volontairement très brèves, les sujets qui seront développés dans les divers équipements du parc : géologie, faune, flore, préhistoire, histoire, société locale, activités agricoles, artisanales, touristiques ou sportives.

EQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES :

Le premier équipement pédagogique entrepris par le parc est le « Centre d'Initiation à la Nature ».

Ce projet, dont les premiers travaux ont été entrepris en 1971, a pour ambition d'implanter, dans les bâtiments d'une ferme abandonnée située dans le Domaine de Ménez-Meur, un petit centre d'étude et d'observation sur la nature en Bretagne.

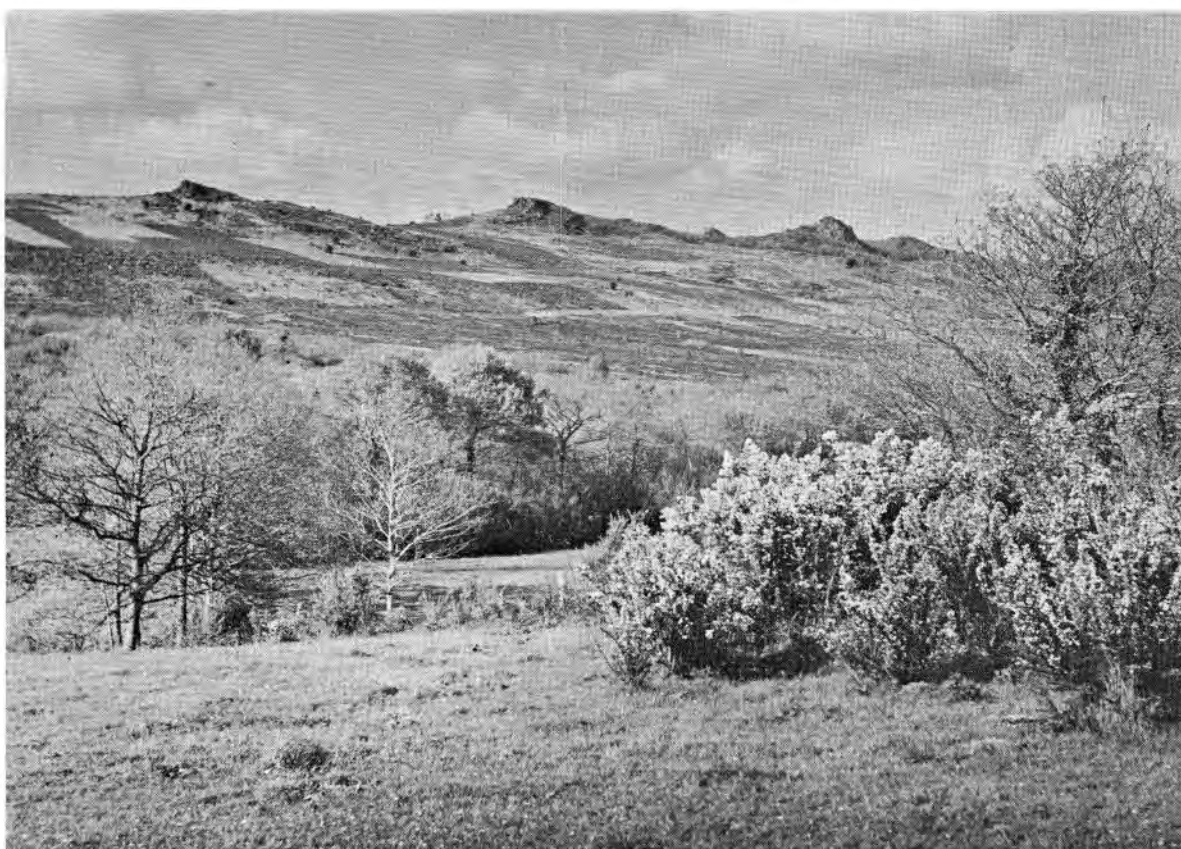
Le Centre comprendra :

- un local consacré au milieu marin : littoral, marées, dunes, faune, flore.
- un second local présentant, en dioramas, certains milieux naturels : la forêt, les landes, les marais, une chaîne écologique.
- une salle de projections (60 places) dont les murs serviront de support à des expositions temporaires organisées sur des thèmes proposés par les enseignants eux-mêmes (le feu, l'eau, l'automne, les champignons, l'arbre...).
- une bibliothèque.
- une salle de lecture.



Alignements de hêtres sur talus, variante du bocage

(Photo J. Pelhôte)



Les crêtes dentelées du Cragou

(Photo Jos Le Doaré)

- une maisonnette pour hébergement de deux professeurs et un documentaliste.
- un laboratoire de photos.
- un laboratoire de recherche.
- une salle de travaux pratiques.
- un jardin expérimental.
- un itinéraire jalonné d'informations sur la nature.

La ferme de Balannec Izella, située à 300 m du centre, permettra l'hébergement de trente stagiaires.

Le Centre, dont les installations d'Etudes et de Recherche ont été conçues à l'intention des étudiants devra, les samedis et dimanches, par les locaux d'exposition, la bibliothèque, la salle de projection, être largement ouvert aux habitants de la région ainsi qu'aux touristes de passage.

L'animation de l'ensemble doit être confiée, par convention, à la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne.

LE CENTRE DES TECHNIQUES ET TRADITIONS RURALES

Le « Centre des Techniques et Traditions rurales » a pour objet la présentation de l'homme dans la nature, notamment par son exploitation du sol et par sa maison.

En association étroite avec le Centre d'initiation à la Nature, il expliquera qu'un paysage se décrit comme un texte chiffré.

qu'il est un document d'histoire, le témoin d'une extraordinaire aventure et que, dans un paysage humanisé, la maison constitue un élément capital.

Le Centre comprendra ainsi deux parties :

— un musée de plein air inspiré des réalisations étrangères, présentant, restaurées sur place ou reconstituées après démontage et regroupement à Saint-Rivoal, une quinzaine de maisons caractéristiques de l'architecture rurale des « pays » bretons : Cornouaille, Léon, Pays rennais, Quiberon, etc.

— une construction relativement importante, d'architecture volontairement moderne insérée dans le site de Saint-Rivoal, abritant :

- le Musée de l'Outillage et Objets Ménagers ;
- la Salle de la Construction exposant par plans, maquettes, documents, l'histoire de l'architecture rurale (habitation et bâtiments d'exploitation) jusqu'aux derniers types d'habitations, d'étables — ou de résidences secondaires — présentant les matériaux actuels et les conditions de leur emploi ;
- les salles de réunion favorisant la rencontre de tous ceux qui font le paysage rural : agriculteurs, ingénieurs, fonctionnaires... et de ceux qui en vivent.

LE CENTRE D'INFORMATION ÉCONOMIQUE

Toutes les activités économiques sont — théoriquement — possibles dans un parc régional si aucune interdiction ne s'y oppose. Cette lapalissade signifie simplement que le classement d'un territoire en parc naturel régional n'implique pas, de ce fait, d'interdiction particulière, mais que par la signature qu'elles ont apposée sur la charte du parc, les communes concernées se sont engagées à orienter leur développement dans un respect plus attentif de la nature et des sites.

A cet effet, elles se sont engagées à demander elles-mêmes l'application sur leur propre territoire des textes restrictifs nécessaires : plans d'occupation des sols, inscription ou classement des sites, périmètres sensibles... etc. afin d'assurer la conservation de certains paysages. Ces paysages représentent, pour elles, une valeur économique ; ils doivent être préservés.

La neige est « l'outil de travail » des habitants des montagnes, la mer est celui des communes côtières, le paysage rural est celui des communes de l'intérieur. Il convient donc d'assurer l'équilibre entre les activités économiques possibles.

Le Centre d'Information Economique a pour objet :

— d'examiner les conditions de développement des activités économiques ;

— d'étudier les mesures à imposer pour limiter les nuisances contraires à la charte et de veiller à leur application (restauration des sites de carrières après exploitation, recyclage des eaux de rivière après usage, indemnisation pour types de toiture imposés pour le site...) ;

— d'aider à la commercialisation des produits et au développement d'activités insuffisamment exploitées, par une action publicitaire et une information de la population : produits naturels, artisanats, œuvres d'art, tourisme, gîtes ruraux, centres éques-



1968



1970

Exemple de réfection de toiture fréquente dans les Monts d'Arrée. L'occupant y trouve plus de confort mais les lieux perdent tout cachet. L'action du Parc est d'éviter de telles dégradations.

(Photos Parc d'Armorique)

tres, caravanes hippomobiles, manifestations culturelles ou sportives.

La mission du parc consiste, en cette matière, à informer ou à mettre en place une infrastructure élémentaire afin d'aider les ruraux à assurer eux-mêmes la vie économique locale. Le parc n'est pas, par lui-même, une entreprise économique.

Ce Centre, dont l'ouverture est prévue en 1972, doit être installé dans les Monts d'Arrée.

A ces trois équipements à caractère pédagogique, il convient d'ajouter certaines réalisations distractives, culturelles et sportives : aménagement d'itinéraires pour cavaliers, piétons, caravaniers, relais pour cavaliers ou piétons, relais pour canoëistes, maison de jeunes, restauration, aménagement d'installations ou d'édifices particuliers pour les manifestations culturelles : théâtres de verdure, abbaye du Relecq...

★
★★

Ainsi conçu, le parc n'est pas une attraction foraine, pas plus qu'il n'est une réserve, ni un musée.

Lieu d'étude et de recherche sur l'aménagement de l'espace rural, il est une école ouverte à tous, créée pour familiariser la population, les municipalités, les administrateurs eux-mêmes avec la notion élémentaire d'équilibre biologique, appeler leur attention sur les avantages économiques — et l'intérêt vital — de la protection des paysages et du milieu naturel, et sur l'obligation morale qui nous est faite à tous de transmettre aux générations à venir les témoins de notre histoire.

Limité dans le temps, il a pour mission de disparaître le jour où sa mission, perçue par tous, deviendra sans objet...



Balannee Huella